La Lettre de la CAPEB

LA LETTRE D'INFORMATION HEBDOMADAIRE DU RÉSEAU

N° 925
14 juillet 2017

L'ACTUALITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFÉDÉRAL S'EST RÉUNI LES 6 ET 7 JUILLET

Nous vous proposons ci-après une synthèse des sujets qui ont été débattus au cours de ces deux jours.

Pour sa dernière réunion avant la trêve estivale, et comme le veut désormais la tradition, le Conseil d'administration a accueilli les administrateurs sortants lors de l'assemblée générale de Strasbourg. Il a ainsi pu remercier chaleureusement Pierre Schaal et Jean-Claude Izard.

Au registre des questions internes, le Conseil d'administration a examiné les propositions du Fonds de Développement du Réseau ainsi que celles formulées par le Groupe de Suivi du Réseau. Le Conseil d'administration a, par ailleurs, voté le budget rectificatif pour 2017 et fixé le montant des différents éléments constitutifs de la cotisation confédérale pour 2018, le montant de l'abonnement au Bâtiment Artisanal ainsi que le montant de la contribution exceptionnelle pour 2018 visant au financement de la campagne de communication imaginée dans le cadre du projet ABCD sous réserve évidemment des décisions de la prochaine Assemblée Générale de la CAPEB. Le détail de ces éléments a fait l'objet d'une circulaire adressée cette semaine au Réseau. Il a également approuvé la modification des statuts et du règlement intérieur confédéraux visant à intégrer les nouvelles appellations des régions administratives au sein des circonscriptions électives et à remplacer UPA par U2P. Enfin, il a adopté le calendrier des réunions confédérales pour 2018 (prochainement disponible sur ARTUR) et décidé que l'assemblée générale 2019 se tiendrait à Paris dans un autre lieu que le Palais des Congrès de la Porte Maillot, sous réserve évidemment de la faisabilité technique et financière d'une telle option. Le Conseil examinera donc des propositions chiffrées lors de sa prochaine réunion et prendra une décision définitive.

La CAPEB signera une nouvelle convention avec l'Anah

Au rang des questions économiques, le Conseil d'administration a débattu du projet d'évolution des conventions nationales PG et PMG dans le but de les rendre plus lisibles quant aux compétences des professionnels qui en sont titulaires. Ainsi, PG deviendrait « PG Installation » et PMG deviendrait « PG Maintenance ». Cette évolution s'accompagnant d'un renforcement des exigences pour les entreprises, sous la forme d'un audit sur chantier tous les trois ans, le Conseil a souhaité sonder les responsables de sections professionnelles CPC pour s'assurer de leur accord sur cette nouveauté avant de la valider.

Le Conseil a également approuvé la signature d'une nouvelle convention avec l'Anah, la dernière ayant été signée en 2010 à l'occasion du lancement du programme Habiter Mieux. Cette convention, qui serait signée en septembre, vise à renforcer la collaboration entre l'agence et la CAPEB en vue de mieux lutter contre la précarité énergétique, adapter les logements à la perte d'autonomie de leurs occupants, contribuer à la revitalisation des centre-bourgs et des quartiers anciens et enfin, simplifier les procédures d'obtention des subventions et réduire les délais de versement des aides.

Enfin, les membres du Conseil d'administration ont fait un point d'étape détaillé du projet de plateforme 3.0 et décidé de lancer sans attendre le recrutement du Directeur de la SAS en charge du développement de

(Suite p. 4)

25 % DES CONTRATS D'APPRENTISSAGES SONT ROMPUS CHAQUE ANNÉE AVANT LEUR TERME.

MÉTIERS

→ LE DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE EN CAS DE LOCATION DEVIENT OBLIGATOIRE

Depuis le 1er juillet 2017, les propriétaires bailleurs ont l'obligation de faire un état des lieux de l'installation électrique des biens qu'ils louent si ces biens sont des logements construits avant 1975. Dès l'année prochaine (1er juillet 2018), cette obligation sera généralisée à toutes les habitations. Clairement, le diagnostic électrique est une nécessité pour garantir la sécurité de tous, à commencer par les occupants d'un logement. 9 français sur 10 ont confiance dans leur installation électrique. Pourtant, deux tiers de ces installations ont plus de 15 ans et ne donnent donc plus de garanties en termes de sécurité. Il faut dire que beaucoup de ménages, propriétaires comme locataires, ignorent l'ancienneté exacte de leur installation et encore davantage les différents éléments susceptibles de garantir leur sécurité : existence ou non d'un différentiel à haute sensibilité 30 mA au tableau électrique, disjoncteurs plutôt que fusibles, prises sans broche de terre... autant de points parfaitement inconnus de la plupart des particuliers. Le rôle des professionnels électriciens est donc déterminant dans ce domaine, surtout quand on sait que, chaque année, 50 000 incendies d'habitation ont une origine électrique.

FORMATION

→ ACCOMPAGNEMENT DES APPRENTIS : UN BILAN MITIGÉ

L'État avait mis en place, en 2010 et 2012, un programme expérimental d'accompagnement des apprentis dans 10 missions locales et deux Chambres de Métiers. Il s'agissait d'accompagner les jeunes sur le plan social, de les aider à rechercher un emploi et à s'insérer dans une entreprise.

Les conclusions de cette expérience montrent que si le programme a permis de recruter un plus grand nombre d'apprentis, tous les secteurs et tous les profils n'en n'ont pas profité de la même manière. Ce sont surtout les jeunes qui avaient choisi le secteur de l'hôtellerie restauration et les métiers de bouche qui en ont bénéficié. Pour eux, le taux d'accès à un contrat d'apprentissage a été de 9 points supérieur à celui des jeunes non accompagnés. Les résultats sont bien moindres pour les jeunes qui avaient choisi la voie du bâtiment, mais l'étude considère que la mauvaise conjoncture, et donc le manque d'activité des entreprises, n'a pas favorisé les recrutements d'apprentis.

Enfin, l'accompagnement n'a pas permis de sortir véritablement du profil type de l'apprenti et ce sont essentiellement (les deux tiers) les moins de 17 ans qui ont profité du dispositif. Surtout, il n'a pas bénéficié aux jeunes les plus fragiles, les missions locales ayant misé sur l'autonomie des jeunes pour rechercher une entreprise d'accueil. Un choix qui a profité à ceux qui ont su activer leurs réseaux personnels.

Reste que ce programme expérimental n'a eu aucun impact sur les ruptures de contrat qui ont été toutes aussi nombreuses que les contrats signés en dehors de l'expérimentation.

GOUVERNEMENT

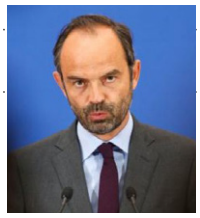

→ LE DISCOURS DE POLITIQUE GÉNÉRALE D'ÉDOUARD PHILIPPE

Le Premier ministre a rappelé les grandes lignes de ses priorités lors de son discours de politique générale, acte important puisqu'il a engagé la responsabilité du Gouvernement sur les mesures qu'il propose. Évidemment, les choix politiques présentés par le Premier ministre n'ont pas manqué de prendre en considération les toutes dernières analyses de la Cour des Comptes quant à l'état des comptes publics. 4 à 5 milliards manquent dans les caisses remettant ainsi en cause certains projets de réforme coûteux, d'autant que le Premier ministre a affirmé vouloir garder le cap d'un déficit à 3 % du PIB au maximum. Édouard Philippe a ainsi indiqué que la transformation du CICE en baisse de charge interviendrait seulement en 2019, tout comme la réforme de la taxe d'habitation et le recentrage de l'ISF sur le patrimoine immobilier. Depuis, le Président de la République en a décidé autrement pour ces deux dernières réformes qui seront bien menées en 2018 comme prévu initialement. 6 milliards restent donc à trouver pour financer ces deux mesures. Le Premier ministre a par ailleurs évoqué la moralisation de la vie publique, la réforme de la justice et la création de 15 000 places de prison supplémentaires, les mesures qu'il prévoit en matière de santé et l'accès de tous au haut débit d'ici 2022. On retiendra surtout son intention de déposer un projet de loi sur le logement cet automne, comme Jacques Mézard l'avait déjà laissé entendre. Il s'agirait de faciliter la délivrance des permis de construire, les autorisations d'urbanisme et de lutter contre les passoires thermiques. Le Premier ministre a également confirmé ce que le candidat Macron avait annoncé pendant sa campagne présidentielle concernant le lancement d'un plan d'investissement de 50 milliards dans la transition écologique et les transports, dont 5 milliards pour le logement. Édouard Philippe a confirmé la suppression dès 2018 des cotisations salariales, compensée par une hausse de 1,7 point de la CSG. Il s'est par ailleurs engagé à faire baisser les prélèvements obligatoires de 20 milliards d'ici la fin du quinquennat. Il a également confirmé la suppression du RSI dès 2018 et son adossement au régime général.

Enfin, le Premier ministre a évoqué nombre d'autres sujets comme le défi migratoire, la sécurité au quotidien, la lutte contre le terrorisme et la sortie de l'état d'urgence avant le 1er novembre.

→ DROIT À L'ERREUR : UN PROJET DE LOI SUR LES RAILS

Pendant sa campagne électorale, Emmanuel Macron avait promis d'ouvrir aux entreprises un droit à l'erreur. Les grandes lignes du projet de loi actant ce nouveau droit ont été présentées en Conseil des ministres.

Le Ministre de l'Action et des Comptes publics en a précisé les principes. Le premier d'entre eux est que l'administration doit accompagner les entreprises et non pas se contenter de les sanctionner quand elles se trompent. Cela suppose que des procédures de rectification soient mises en place, notamment pour les questions fiscales. Cela suppose également que chaque chef d'entreprise puisse interroger l'administration pour vérifier auprès d'elle qu'il respecte bien les règles et ce, sans risquer d'être sanctionné si ce n'est pas le cas. Dans cette perspective, le Gouvernement entend expérimenter la médiation au sein des Urssaf. Une révolution !

Cela suppose enfin, une vraie simplification des règles pour éviter, justement, que les chefs d'entreprise ne se prennent pas les pieds dans les multiples changements, ajouts et empilements en tout genre comme la France sait si bien le faire ! Et dans ce domaine, le nouveau Gouvernement semble avoir pris la mesure des limites à ne pas franchir : l'exemple de la règle « le silence de l'administration vaut accord » qui connait tant de dérogations, et qui de fait ne simplifie pas grand chose, devrait être mis à profit pour ne pas reproduire les mêmes erreurs.

Mais attention, qu'on ne s'y méprenne pas : le droit à l'erreur est une reconnaissance de la bonne fois, pas un chèque en blanc ! Les contrôles et redressements demeureront !

SOCIAL

→ PÉNIBILITÉ : NOUS AVONS ENFIN ÉTÉ ENTENDUS !

Coupant court aux polémiques et voulant éviter d'empoisonner les discussions en cours sur la réforme du droit du travail, l'exécutif a dévoilé les grandes lignes de la révision qu'il entend faire du dispositif du compte pénibilité.

Et tout d'abord : exit le compte pénibilité qui laissera sa place au compte professionnel de prévention.

On se félicitera de constater que ces premières annonces prennent largement en considération plusieurs des propositions que nous formulons inlassablement depuis des mois.

En l'occurrence, Édouard Philippe a annoncé que le financement de ce compte serait assuré au sein de la branche excédentaire AT/MP (accidents du travail/maladies professionnelles). Les deux cotisations patronales existantes à ce jour seraient ainsi supprimées à compter de 2018. Le piège étant souvent dans les détails, il conviendra toutefois de s'assurer de l'application totale ou partielle du principe de mutualisation.

Par ailleurs, les bases de mesures de la pénibilité seraient revues afin de ne conserver que les critères objectifs et donc les plus simples à calculer. Il s'agirait du travail de nuit, du travail répétitif, des horaires alternants, des missions en hyperbare, du bruit et des températures extrêmes. Exit les autres critères si compliqués à mesurer.

L'impact des critères restant sur la santé des salariés serait examiné par le médecin du travail qui ferait un constat médical au cas par cas.

Les salariés concernés pourraient ainsi partir à la retraite de manière anticipée si leur est reconnue une maladie professionnelle impliquant un taux d'incapacité permanente d'au moins 10 %.

Ainsi, le Gouvernement répond clairement à nos demandes qui visaient à sortir de l'entreprise la responsabilité de la mesure de la pénibilité et à mutualiser le financement de ce compte.

Pour autant, il conviendrait que ce dispositif soit rendu universel pour intégrer également les travailleurs indépendants qui, tout au autant que leurs salariés, sont exposés aux mêmes risques de pénibilité !

Pour recadrer le débat par rapport à la CPME, qui a tenté de s'arroger la paternité de ces idées, on rappellera que le Président de la CAPEB s'est clairement exprimé sur les ondes depuis déjà un bon moment pour expliquer qu'il fallait mutualiser le coût de la pénibilité afin de ne pas stigmatiser un métier plutôt qu'un autre, qu'il fallait sortir la comptabilisation des points de pénibilité du champ de l'entreprise pour la confier aux Carsat ou aux médecins du travail, et qu'il fallait mesurer la pénibilité au cas par cas en instaurant des commissions ad'hoc délocalisées constituées d'experts à même d'en juger.

Invité de l'émission "les auditeurs ont la parole" sur RTL lundi midi, Patrick Liébus a insisté sur ce point en soulignant que la partialité de certains médecins du travail en faveur des salariés serait utilement pondérée par l'avis d'autres experts dans de telles commissions ad'hoc.

Il a également insisté sur la nécessité de renforcer la prévention, rappelant à cet égard la détermination de la CAPEB qui a créé IRIS-ST et qui travaille régulièrement avec l'OPPBTP pour sensibiliser les entreprises et les aider à mieux s'organiser pour intégrer les questions de santé et de sécurité.

Il a, enfin, souligné que la prévention est une culture qui s'apprend dès l'apprentissage.

Pour l'heure, le Gouvernement n'a pas davantage détaillé son projet de réforme.

À suivre donc !

Le Président de la CAPEB a pu échanger avec le Premier ministre sur le compte pénibilité à l'occasion d'une conférence au Conseil Économique Social et Environnemental ce mardi 11 juillet. Il lui a fait part de notre satisfaction devant ces nouvelles orientations tout en lui indiquant que des améliorations sont encore possibles.

ÉCONOMIE

→ CEE : LES MODALITÉS DE LA 4E PÉRIODE SONT PRÉCISÉES

Après plusieurs mois de concertation entre l'administration, les professionnels (dont la CAPEB) et les associations environnementales, les modalités de la 4ème période des certificats d'économies d'énergie sont arrêtées.

Cette nouvelle période débutera le 1er janvier 2018 pour s'achever le 31 décembre 2020.

Cette 4ème période acte une augmentation des obligations faites aux obligés. C'est une bonne nouvelle qui va impacter positivement le cours des CEE et constituer ainsi un levier d'incitations financières plus efficace pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

Cela étant, les obligés avancent l'argument du surcoût que ces obligations accrues risque d'engendrer sur le prix des énergies, et donc sur la facture du client.

À suivre donc !

→ NUMÉRIQUE : LA CAPEB POURSUIT SES RÉFLEXIONS ET TRAVAUX

Le groupe de travail de la CAPEB sur la maquette numérique et le BIM s'est réuni le 12 juillet. La réunion s'est ouverte sur "ADN Construction", la nouvelle association que les organisations professionnelles de la filière construction ont décidé de constituer pour assurer leur représentation collective dans le domaine du numérique et accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction dans leur appropriation du numérique. Un point d'étape a ensuite été fait sur les travaux du PTNB. Il a été question, dans ce cadre, de la mise au point de la plateforme collaborative pour les TPE/PME, du carnet numérique et enfin du recensement des objets génériques qu'il serait nécessaire de définir pour le BIM, avec des premières propositions de propriétés et de caractéristiques techniques pour ces objets. Le groupe de travail a ensuite examiné attentivement l'étude réalisée pour Constructys sur l'impact de la transition numérique sur le secteur de la construction. Enfin, le groupe a pris connaissance des retours d'expérience concernant l'action « Atelier BIM Virtuel ».

En savoir plus sur ARTUR

GOUVERNEMENT

→ LE LOGEMENT EST À NOUVEAU À L'ORDRE DU JOUR DU GOUVERNEMENT

Un projet de loi « Habitat, mobilité, logement » devrait être présenté dès le mois de septembre prochain. C'est en tout cas ce que Jacques Mézard, le nouveau ministre de la Cohésion des territoires, a déclaré.

L'un des objectifs principaux de cette nouvelle législation serait de favoriser la construction là où l'offre est insuffisante par rapport à la demande. Pour ce faire, l'État pourrait reprendre la main et délivrer lui-même des permis de construire lorsque les Maires sont réticents à le faire. Ce mécanisme existe déjà sous l'appellation « Opération d'intérêt national » mais il est circonscrit à des zones très limitées. Il s'agirait donc de l'élargir significativement. Une centaine de villes pourraient ainsi être concernées.

Le projet de loi pourrait également supprimer le droit au maintien dans les HLM pour les locataires qui ont dépassé le plafond de ressources imposé. Enfin, le texte devrait contribuer à recentrer les dispositifs d'urgence sur leur mission initiale, à savoir, la réponse immédiate et sans condition aux situations de détresse sociale des sans abri et de ceux qui sont provisoirement sans domicile. « L'objectif est de créer sur cinq ans 10 000 places en pensions de famille, 40 000 places supplémentaires en intermédiation locative et de mener un effort de construction pour doper l'offre de logement en zones tendues » a déclaré Jacques Mézard.

Dans son discours de politique générale, Édouard Philippe a confirmé qu'une loi sera présentée à l'automne, notamment pour faciliter les procédures de permis de construire.

Il s'est également engagé à ce que les passoires thermiques soient supprimées dans les dix prochaines années.

À suivre donc !

SOCIAL

→ SANTÉ SÉCURITÉ DANS L'USAGE DES BÉTONS PRÊTS À L'EMPLOI

IRIS-ST et la CAPEB travaillent avec le Syndicat National du Béton Prêt à l'Emploi en vue de sensibiliser les entreprises qui utilisent le béton prêt à l'emploi aux risques inhérents à ce produit, à son transport et à son usage. Dans cette perspective, le mémo qui avait été réalisé il y a quelques années sur le ciment et le béton est en cours d'actualisation.

Dominique Métayer, Président de l'UNA Maçonnerie Carrelage, y a travaillé cette semaine avec ses homologues du SNBPE et IRIS-ST. L'objectif est de pointer les risques liés au ciment et de mettre en évidence les bonnes pratiques et les règles de sécurité à adopter lorsqu'il s'agit de réceptionner du béton prêt à l'emploi sur les chantiers.

Ce mémo ainsi réalisé en co-édition devrait paraître cet automne.

(Suite de la p. 1)

cette plateforme ainsi que la recherche de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage chargé d'assister la CAPEB en particulier pour rédiger les différents cahiers des charges techniques. Notons également que le Conseil d'administration a approuvé un nouveau partenariat avec Suez, leader français de la gestion des déchets. Dans ce cadre, un travail de recensement des besoins des entreprises artisanales du bâtiment sera réalisé avec les UNA. Au cours de cette réunion, le Conseil d'administration s'est prononcé en faveur de l'organisation, en 2018, d'un salon du Bâtiment Artisanal dont les contours restent encore à préciser. Bien entendu, les membres du Conseil ont évoqué les travaux ABCD et en particulier ceux du dernier Copil qui a affiné la feuille de route des trois groupes de réflexion (accompagnement du Réseau dans la mise en oeuvre du service de base, bilan et suivi des initiatives locales, se donner les moyens) et précisé le cahier des charges de l'appel d'offres auprès d'agences pour construire le projet de campagne de communication dont le principe a été décidé en Assemblée générale. Le Conseil d'administration a par ailleurs approuvé l'idée de faire évoluer le concours « Conjuguez les métiers du bâtiment au féminin » afin de mieux l'adapter aux conséquences de la réforme du collège et en particulier la disparition des heures de découverte professionnelle. Ces évolutions seront précisées puis mises en œuvre pour l'édition 2018/2019.

Enfin, le Conseil a débattu du projet d'Inbound Marketing présenté par la CAPEB Bretagne qui se propose de conduire une démarche originale de prospection via internet. Il a jugé intéressant d'expérimenter, sous certaines conditions, cette opération avec pour objectif principal de juger la pertinence d'une telle approche en termes de recrutement d'adhérents.

Plusieurs questions d'actualité ont conclu ce Conseil : la restructuration des branches et la représentativité, le projet de certification de service émanant de l'UNA Charpente Menuiserie Agencement ainsi que les dernières actualités de la formation professionnelle avec, en particulier, la collaboration entre le CCCA et Constructys.

Crédit photo : CAPEB / iStockPhoto © 2017

CAPEB l'Artisanat du Bâtiment
Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
2, rue Béranger - 75140 Paris Cedex 03 - Tél. : 01 53 60 50 00
e-mail : capeb@capeb.fr

Pour tout complément d'information, rendez-vous dans votre espace adhérent sur www.capeb.fr qui vous permettra d'accéder à ARTUR